



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

S E O

ID : 018-20000933-20220328-2022_03_029-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 22 mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 28 mars 2022
Délibération n° 2022-03-029

Détermination du montant de taxe GEMAPI pour 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 31

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : Mme Cathy PRUNIER sans voix délibérative

Pouvoirs : Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

Absents excusés : M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Alain URBAIN et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. Marc GOURDOU.

Le montant des cotisations dues aux différents syndicats au titre de la compétence GEMAPI en 2022 sont les suivantes :

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre : 1 042,70 €
- Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents : 30 355 €
- Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron : 9 350 €

Soit un total de **40 747,70 €.**

Il est proposé de fixer à 40 747,70 € le produit de taxe pour la GEMAPI attendu pour 2022.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

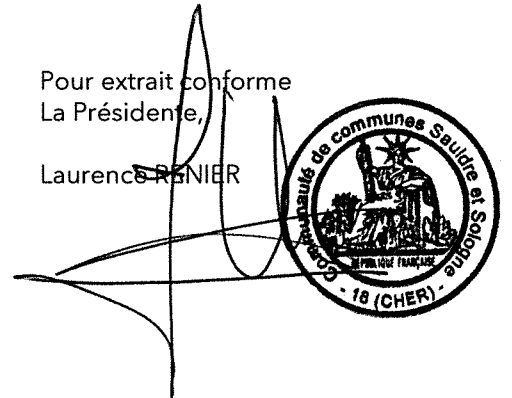
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 40 747,70 € pour l'année 2022.

Article 2 : CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Laurence RÉNIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/2022 et de sa publication le 31/03/2022